

Contrat

portant sur l'exécution des fonctions du fabricant étranger en ce qui concerne la garantie de la conformité des produits livrés aux normes prévues par les règlements techniques et les standards nationaux et la responsabilité de la non-conformité des produits livrés aux normes prévues par les règlements techniques et les standards nationaux

Date: le 10/02/2015

Conclu à Moscou

SIMPLE COMPANY LIMITED enregistrée conformément à la législation de la Fédération de Russie à l'adresse: bâtiment 1, imm. 3-5, rue Stepan Souproun, Moscou, Russie, 125167, représentée par le Chef de la Direction des Achats Belobrova Marina, dûment habilitée par la Procuration No 32/6 du 04.03.2014, ci-après dénommé "**Personne autorisée**", d'une part,

et

la société _____, constituée et agissant conformément à la loi française, dont l'établissement principal est situé à: _____, représentée par le Président Directeur Général _____, dûment habilité par les Statuts (ci-après dénommé le «**Fabricant** »), d'autre part,

1. Objet du contrat

Le Fabricant confie et la Personne autorisée accepte les engagements d'accomplir les fonctions du Fabricant en ce qui concerne la garantie de la conformité des produits livrés aux normes prévues par les règlements techniques et les standards nationaux et la responsabilité de la non-conformité des produits livrés aux normes prévues par les règlements techniques et les standards nationaux, et ce sur le territoire de la Fédération de Russie et des pays faisant partie de l'Union douanière.

2. Obligations de la Personne autorisée

2.1. La Personne autorisée accomplit la totalité de démarches visant à assurer la conformité des produits du Fabricant aux normes prévues par les règlements techniques et les standards nationaux en matière de la sécurité alimentaire sur le territoire de la Fédération de Russie.

2.2. La Personne autorisée doit suspendre ou arrêter la commercialisation et les importations des produits à la Fédération de Russie en cas d'absence de documents confirmant leur conformité aux normes prévues par les règlements techniques et les standards nationaux ou si le délai de validité de ces documents est expiré.

2.3. Personne autorisée assure l'interaction avec les autorités compétentes de la Fédération de Russie chargées de la certification en ce qui concerne les questions de l'obtention, de la modification et de la résiliation de la certification.

2.4. Une fois le fait de la non-conformité des produits est constaté, la Personne autorisée doit élaborer le programme de mesures afin de prévenir les dommages et le mettre en accord avec le Fabricant.

3. Droits de la Personne autorisée

Personne autorisée peut:

- choisir librement la forme et les schémas de validation de la conformité des produits.
- demander au Fabricant toute information et tout document nécessaire pour l'exécution des clauses du présent Contrat.
- bénéficier d'une compensation des dépenses subies.

4. Obligations du Fabricant

4.1. Le Fabricant est tenu de notifier et fournir immédiatement à la Personne autorisée toute information et tout document concernant la conformité aux règlements techniques et aux standards nationaux.

4.2. Le Fabricant est tenu de spécifier les indications concernant la conformité des produits aux règlements techniques dans les documents techniques d'accompagnement et sur le marquage.

4.3. Le Fabricant est tenu de participer à l'élaboration des programmes de prévention des dommages et de réduction des dommages causés par les produits non conformes, ainsi que de fournir toute assistance possible à la Personne autorisée.

5. Responsabilité de la Personne autorisée

5.1. Le non-respect des normes de règlements techniques et des standards nationaux par la Personne autorisée engage la responsabilité prévue par la législation de la Fédération de Russie.

5.2. Lorsque le fait de non-conformité des produits aux normes a porté atteinte à la vie ou à la santé des citoyens, aux biens des personnes physiques ou morales, à la propriété nationale ou municipale, à l'environnement, à la vie ou la santé des animaux et des plantes, ou lorsque cela met en danger la vie ou la santé des citoyens, l'environnement, la vie ou la santé des animaux et des plantes, la Personne autorisée est tenue d'indemniser les dommages causés et de prendre les mesures afin d'éviter le risque pour les autres citoyens, leurs biens ou l'environnement, conformément à la législation de la Fédération de Russie.

6. Remboursement des dépenses.

6.1. Vu que la Personne autorisée a l'intention d'acheter les produits chez le Fabricant et qu'il a intérêt à assurer la conformité des produits alimentaires du Fabricant aux normes prévues par les règlements techniques et les standards nationaux, de même qu'en ce qui concerne la responsabilité de la non-conformité des produits livrés aux normes prévues par les règlements techniques et les standards nationaux, le présent Contrat représente un ordre non onéreux du Fabricant vis-à-vis de la Personne autorisée.

6.2. Sans préjudice de ce qui est énoncé dans la clause 6.1. du présent Contrat, le Fabricant doit impérativement rembourser à la Personne autorisée tous les frais engagés suite à des manquements à ses obligations, y compris, mais d'une manière non limitative, compenser tous les paiements à titre de dommages-intérêts causés par les produits non conformes, en cas de survenance des circonstances spécifiées dans la clause 5.2 du présent Contrat.

6.3. Les dépenses doivent être remboursées dans les 15 jours suivant la date de réception de la notification de la Personne autorisée.

7. Fabricant

En vertu de la lettre d'information du Fabricant, certifiée le 09/12/2014 dans la Chambre de Commerce et d'industrie, les étiquettes de vins peuvent porter la mention "Domaine A.F.Gros SAS" suivie de l'adresse La Garelle Grande Rue 21630 Pommard France, dont les intérêts en tant que distributeur sont représentés par la

8. Durée du contrat

Le présent Contrat entre en vigueur dès sa signature par les Parties et prend fin au 31 décembre 2023.

9. Dispositions diverses

9.1. Toute modification, suspension ou résiliation du Contrat se fait par écrit.

9.2. Le présent accord est rédigé en deux exemplaires ayant la même force juridique, un pour chacune des Parties.

10. Adresses et coordonnées des Parties :

Fabricant :

Banque du Fabricant :

Personne autorisée

SIMPLE COMPANY LIMITED
3-5 bld. 1, StepanaSupruna Str.,
Moscow 125167 Russia

BENEFICIARY: SIMPLE COMPANY LIMITED
ADDRESS: 3-5 bld. 1, StepanaTSupruna Str., Moscow 125167 Russia

ACCOUNT: 40702978700000003174

Authorized Person's Bank :

OJSC "Promsvyazbank" Moscow, Russia

SWIFT: PRMSRUMM

CORR. ACC.: 10094751040000

WITH: Deutsche Bank AG, Frankfurt/Main, Germany

SWIFT: DEUTDEFF

MARINA BELOBROVA

/Chef de la Direction des Achats/

